



DEMANDE DE FINANCEMENT

Toutes les informations contenues dans cet imprimé sont nécessaires à l'instruction de votre demande

VOTRE ENTREPRISE ARTISANALE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax :

Email :

Activité : Code NAFA :

N° inscription RM : Date de début d'activité :/...../.....

LE STAGIAIRE

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../19.....

Statut : Chef d'entreprise Conjoint collaborateur Auto Entrepreneur
 Conjoint associé Auxiliaire familial

L'ACTION DE FORMATION

Organisme de formation :

Intitulé du stage :

Lieu de la formation : Durée (en heures et en jours) :

Date début : Date fin :

LE BUDGET

DEPENSES		RECETTES	
Hors frais annexes (repas, déplacements, hébergement)			
Coût pédagogique €	Participation 3FCA sollicitée (cf. verso) €
Autre : préciser €	Participation stagiaire €
		Autre : préciser €
TOTAL €	TOTAL €

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés sincères et conformes. J'y joins :

- ➔ Ma demande (papier libre)
- ➔ La convention de formation **OU** le devis
- ➔ Le programme de formation

Date :

Cachet et signature

DEMANDE DE FINANCEMENT

Notice

Les formations pouvant être prises en charge par le Fonds de Financement de la Formation Continue des Artisans (3FCA) doivent être dans le domaine de la gestion et du développement d'entreprise et pouvoir s'inscrire dans les priorités définies par le Conseil de la Formation :

- Priorité n°1. Gestion d'entreprise
- Priorité n°2. Développement de marchés
- Priorité n°3. Environnement et développement durable
- Priorité n°4. Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Priorité n°5. Formations de la filière qualifiante du secteur des métiers
- Priorité n°6. Accompagnements Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et bilans de compétences pour la filière qualifiante du secteur des métiers
- Priorité n°7. Stages Préalables à l'Installation (SPI)
- Priorité n°8. Demandes individuelles exceptionnelles

Les stagiaires éligibles sont uniquement les « non salariés » : chef d'entreprise, conjoints collaborateurs ou associés et auxiliaires familiaux (membres de la famille pour lesquelles l'entreprise cotise).

VOTRE DEMANDE

La demande, accompagnée de ce document, de la convention de formation (ou du devis) et du programme de la formation envisagée devra impérativement être transmise à la CRMA Picardie pour instruction dans la limite de 2 semaines à compter de la date de démarrage du stage OU dans la limite de 2 semaines, après réception par le demandeur, de la réponse d'un autre organisme sollicité (ex : FAFCEA ; OPCA ; AGEFICE) *si la demande initiale est antérieure au stage de formation ou est comprise dans les 2 semaines après le 1^{er} jour de stage.*

Lorsque la formation que vous présentez a un aspect novateur ou qu'elle nécessite un lourd investissement, nous vous invitons à motiver par écrit votre demande en précisant le besoin de l'entreprise.

Les auto-entrepreneurs du secteur artisanal devront fournir leur déclaration RSI de chiffre d'affaires pour bénéficier du financement de leur formation.

L'ETUDE DE LA DEMANDE

Attention, depuis le 1er janvier 2008, vous ne pouvez plus solliciter qu'un seul financement :

- à la CRMA Picardie – Fonds de Financement de la Formation Continue des Artisans
- au Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales – FAFCEA, pour les formations ne relevant pas des priorités du Conseil de la Formation de la CRMA Picardie.

Si votre demande est acceptée, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vous informera de sa participation horaire maximale. Au-delà, ce coût sera à la charge du stagiaire.

Les stages sont agréés pour des dates de stage précises. Une possibilité de report dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date prévue de démarrage du stage est tolérée. Si le report dépasse ce délai, l'agrément du stage sera considéré comme caduc et devra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement.

Toute modification de la durée, de l'organisme de formation, du programme ou du stagiaire devra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement.

LE REMBOURSEMENT

Le remboursement intervient après réception :

- de la demande de prise en charge (papier libre) mentionnant les autres financements perçus ou attestant l'absence d'autre financement pour cette formation
- d'une copie de la facture acquittée que l'organisme de formation vous a adressée,
- de l'attestation de présence originale OU des émargements avec le bénéficiaire éligible surligné,
- une attestation sur l'honneur de conformité de réalisation de l'action de formation
- d'un RIB.

La demande de remboursement doit parvenir à la CRMA Picardie dans un délai de 3 mois après la fin du stage.

Pour les SPI, vous devez vous être immatriculé au répertoire des métiers dans les 6 mois suivant le stage (extrait du répertoire des métiers à fournir). Le remboursement est plafonné à 50€.